**Exemption de masque de certificat**

En vertu de l'ordonnance Covid 19 (RS 818.101.26) art. 3b al. 2b, Mme/Mr.................................... est né le...................... est exemptée de l'obligation de porter un masque facial en vertu de l'art. 3b al. 1 (raisons particulières).

**Art. 15 de la Constitution fédérale Liberté de croyance et de conscience**

**1 La liberté de croyance et de conscience est garantie.**

**2 Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions et de les manifester seule ou en commun avec d'autres.**

**3 Toute personne a le droit d'adhérer ou d'appartenir à une communauté religieuse et de suivre un enseignement religieux.**

**4 Nul ne peut être contraint d'adhérer ou d'appartenir à une communauté religieuse, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.**

**La foi et la conscience interdisent au titulaire de porter un masque facial, car il s'agit d'un rituel de la vision matérialiste radicale du monde, que le titulaire condamne. Selon l'art. 15 BV, al. 4, l'organisme d'attestation ne peut être contraint d'accomplir cet acte rituel. Selon l'art. 15, al. 2, le prestataire d'attestation exerce son droit de choisir et de pratiquer lui-même une vision du monde. Ce droit est également protégé par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui est entrée en vigueur en Suisse le 28.11.1974.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Lieu, date Signature**

Instructions :

Inscrivez votre salutation et votre nom ainsi que votre date de naissance en caractères gras sur le PC. Imprimez le certificat et signez-le. Il n'y a pas de base légale qui autorise le contrôle de l'exemption de masque. A titre de comparaison, l'art. 10 al. 4 de la loi sur la circulation routière (RS741.01) autorise le contrôle des permis de conduire ainsi que l'obligation de les porter. Il existe également des règles claires pour le contrôle des personnes. Il n'y a même pas d'obligation de porter un certificat d'exemption de masque. Il est néanmoins conseillé d'avoir le certificat sur soi. Pliez la feuille en A5 ou découpez-la et mettez-la dans une feuille transparente ou plastifiez-la. Si l'on vous demande de ne pas porter de masque, répondez amicalement que vous en êtes exempté en vertu de votre certificat. Si votre homologue veut voir le certificat, sortez-le brièvement et montrez-le de manière à ce qu'il ne puisse pas le lire attentivement, car il n'est pas autorisé à le vérifier. Si l'on insiste pour que l'inspection ait lieu, il faut signaler que, selon l'ordonnance Covid-19, personne n'est autorisé à inspecter. Si, par exemple, un directeur de magasin vous menace de renvoi, dites-lui que la discrimination et la coercition sont interdites et que la bonne foi s'applique, qu'il est dégagé de sa responsabilité par le certificat et passez une bonne journée. S'il appelle la police et que celle-ci veut également vérifier le certificat, le processus se répète. Ne les laissez en aucun cas vous prendre le certificat des mains. Dans le pire des cas, la police vous infligera une amende. Faites remarquer à la police qu'elle ne fera qu'occuper inutilement l'administration, car vous déposerez une objection et la procédure sera finalement abandonnée. Le plus important est toujours garder son calme.